



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 1643

relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites

le Préfet de la région et du département de La Réunion

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée,

VU le code du patrimoine,

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913, le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, article R. 4421-5-1 du code général des collectivités territoriales, partie réglementaire du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 612 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 1791 du 13 juillet 2005 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres de la **commission régionale du patrimoine et des sites**, pour une durée de 4 ans :

1 - Cinq membres de droit :

- le préfet de La Réunion
- le directeur régional des affaires culturelles
- le directeur régional de l'environnement
- le directeur départemental de l'équipement
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

2 -Quinze membres nommés par le Préfet, dont :

2.1 - Trois fonctionnaires affectés à la direction régionale des affaires culturelles et compétents dans le domaine des monuments historiques et de l'archéologie :

Titulaires	suppléants
- Mme Sylvie Réol, conservatrice en charge de l'archéologie et des monuments historiques	- Mme Martine Akhoun, documentaliste du patrimoine
- M Laurent Hugues, conservateur du patrimoine	- M Marc Théry, secrétaire administratif
- M Vincent Giovanonni, conseiller pour les musées	- M Jean-Max Dalleau, technicien des bâtiments de France

2.2 - Cinq titulaires d'un mandat électif national ou local :

Titulaires	suppléants
- Mme Huguette Bello, députée-maire de Saint-Paul	- M Roland Robert, maire de La Possession
- M Alain Armand, vice-président du Conseil régional	- M Radjah Véloupoulé, conseiller régional
- M Daniel Gonthier, maire de Bras-Panon,	- M Stéphane Fouassin, maire de Salazie
- M David Lorion, adjoint à la politique foncière, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, mairie de Saint-Pierre	- M Bachil Valy, maire de l'Entre-Deux
- M Edmont Lauret, adjoint délégué à l'aménagement et à la coopération, mairie de Saint-Denis	- M René-Louis Pestel, adjoint délégué à la culture, mairie de Saint-Denis

2.3 - Cinq personnalités qualifiées dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine ou de l'ethnologie :

- M Olivier Robinet, directeur du parc national de La Réunion
- M Jean-Louis Grandvaux, directeur de l'établissement public foncier de La Réunion
- M Sudel Fuma, professeur des universités de La Réunion
- M Jean-François Géraud, maître de conférence à l'université de La Réunion
- M Bernard Leveneur, attaché de conservation au musée Léon Dierx

2.4 - Deux représentants d'associations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine :

Titulaires	suppléants
- M François Guiot, directeur du conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE)	- M Jean-Denis Compain, architecte conseiller au CAUE
- M Daniel Lucas, directeur du conservatoire botanique de Mascarin	- Mme Catherine Panot, membre de la Société réunionnaise d'étude et de protection de l'environnement (SREPEN)

Article 3 : Le secrétariat de la commission régionale du patrimoine et des sites et de sa délégation permanente est assuré par la direction régionale des affaires culturelles.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Saint-Denis, le 12 juin 2009

Le Préfet